

7-5-1

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 6
Pour : 34
Abstentions : 0
Contre : 0

OBJET : Demande de subvention pour des travaux de mise en œuvre d'un nouveau Kiosque au Parc Sainte Barbe

L'An deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le premier juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire,

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	T. NAPOLY
R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	JC. PORCHERON
AM. MERCADIER	à	R. LHOSTE
V. RADAOARISOA	à	F. GAGNARD
P. BUCHET	à	G. MERGY

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses a décidé de procéder à la mise en place d'un nouveau kiosque dans le parc Ste Barbe,

Vu le dossier de demande de subventions,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de travaux de mise en place d'un kiosque dans le parc Ste Barbe dont le montant est estimé à 64 266.00 euros HT, soit 77 119.20 € TTC.

Le kiosque actuel en bois a été brûlé et détruit en grande partie. Il sera remplacé par un kiosque plus grand de 30 m² avec une ossature et une charpente métalliques et une toiture en zinc.

Article 2 : de solliciter l'attribution d'une subvention exceptionnelle de l'État au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 20 000 € et tout autre aide financière potentielle nécessaire à ces travaux.

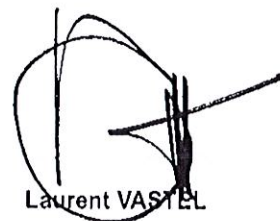
Article 4 : de donner délégation au Maire pour signer les demandes d'aides financières.

Article 5 : de s'engager à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants pour ces travaux.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Trésorière Municipale
- M. le Sénateur

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En préfecture le 14/06/17

Publication/Affichage du 14/06/17 au 14/08/17

Pour le Maire par délégation

P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

